

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, LE DOUZE JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

PRESENTS : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémi KERGADALLAN, M Philippe ROUXEL, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT Mme Isabelle ANDRE, Philippe BRENELIERE, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Loïc LORRE, M Daniel PELLEAU, M Régis RIMASSON

ABSENT EXCUSE : M Philippe RECAN

SECRETAIRE : Mme Fabienne LEVRARD BODY

Convocation du 4 JUILLET 2018

TARIFS PRODUITS MIS EN VENTE AU SNACK BAR CAMPING – SAISON 2018

M. le Maire propose de voter les tarifs ci-dessous pour la vente de produits au bar-snack du camping au cours de la saison 2018

PRODUITS	PRIX ACHAT HT	Coefficient	PRIX VENTE TTC
BOISSONS			
Verre bière Heineken (4LX 2)	5.33€/L	NC	2.50 € le verre
Coca cola (24 X 33 cl)	0.55 €	3.7	2 €
Ice tea (24 X 33cl)	0.56 €	3.6	2 €
Fanta (24 X 33cl)	0,62 €	3.2	2 €
Perrier (24 X 33 cl)	0.47 €	4.2	2 €
sprite (24 X 33 cl)	0.50€	4.	2 €
Minute maid orange (24 X 33cl)	0.70 €	2.8	2 €
Breizh cola (4 X 6 X 33cl)	0*61 €	3.2	2 €
Cidre val de rance (24 X 33cl)	0.95 €	2.3	2.20 €
Limonade au verre (6 X 150cl)	1 € / L	4	1 € le verre
Kir breton (33cl)	0.95 €	2.6	2.50 €
Sirop à l'eau au verre	NC	NC	1 €
Petit café	18 / Kg	NC	1 €
Grand café	18 € / Kg	NC	2 €
Chocolat (grand)	9.18 € / Kg	NC	2 €
Thé (1 x 50)	0.23 €	5.6	1.30 €
Vin rouge au verre (15-20cl)	3.20€/L	2.8	1.80 €
Vin rosé au verre (15-20cl)	3.20€/ L	2.8	1.80 €
Vin blanc au verre (15-20cl)	3.20€/L	2.8	1.80 €
SNACKING			
Chips (petit sachet-gde surface)	0.54 €	34.6 %	0.80 €
Frites (X10Kg)	1.05€ / Kg	NC	2€ p/2.50€ M/3€ G
Pizzas (X10)	1.24 €	2.4	3 €
Cheeseburgers (X24)	0.80 €	3.1	2.50 €
Nuggets poulet (X5Kg)	4,87 / Kg	NC	3 € (Pte) 4 € (gde)
Gaufres sucrées(X24)	0,59 €	2.7	1.50 €
Gaufre confiture	NC		2€

Gaufre nutella	0.70€	2.8	2€
Galette	0.53€	NC	Non vendue seule
Galette fromage	NC	NC	3€
Galette fromage oeuf	NC	NC	4 €
Galette jambon oeuf	Nc	NC	4 €
Galette jambon fromage	NC	NC	4 €
Galette complète	NC	NC	5.50€
Salade	NC	NC	0.60€
Crêpe nature	0.44€	2.7	1.20€
Crêpe sucre	NC	NC	1.70€
Crêpe beurre sucre	NC	NC	2€
Crêpes confiture	NC	NC	2.50€
Crêpe nutella	NC	NC	2.50€
CUISINE EN BOCAL			
Plat	4.64. €	1.7	8 €
GLACES			
Cornetto chocolat (X30)	0.48 €	3.1	1.50 €
Cornetto fraise (X30)	0.48 €	3.1	1.50 €
Cornetto vanille (X30)	0.48 €	3.1	1.50 €
Push up haribo (X30)	1.05 €	1.9	2 €
Twister (X28)	0.98 €	2	2 €
Magnum amande (X20)	1.32 €	1.9	2.50 €
Magnum blanc (X20)	1.32 €	1.9	2.50 €
Magnum double chocolat (X20)	1.32 €	1.9	2.50 €
Magnum double framboise (X20)	1.32 €	1.9	2,50 €
Ben & jerry (XI 2)	2.03 €	1.7	3.50 €
Calippo cola (X24)	0.94 €	2.1	2 €
Solero fraise framboise (X25)	1.10 €	1.8	2 €
Kinder bueno (X30)	0.98€	2	2€

Autres produits / services vendus au snack / bar / épicerie

Laverie

Lavage : 5 €

Séchage : 4.50 €

Location du téléviseur : 5 € par jour et 30 € par semaine

Pain et viennoiserie (boulangerie St Samson et Taden pour le mercredi) : marge de 0.05 € sur chaque produit

Journaux : pas de marge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus.

ANNULATION TITRE DE RECETTE 2016

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention partenariale a été signée le 07.10.2016 avec l'Association LA MECANIQUE de DINAN pour le prêt de la salle des fêtes du 4 au 6 novembre 2016. Un avenant a été signé à l'issue de cette manifestation pour utilisation complète de la cuisine avec couverts (non prévus au départ). Il a donc été émis le titre de recette 334.2016 à l'encontre de l'Association LA MECANIQUE pour un montant de 142.20 €

Ce prêt intervenait dans le cadre d'une soirée concert organisée par LA MECANIQUE le samedi soir. En contrepartie, LA MECANIQUE mettait en place un échange d'animation avec LA BOUQUINETTE le samedi 5 novembre 2016 (gouters, maquilleur et conteur).

M. le Maire -au vu de la contestation de l'association LA MECANIQUE- propose d'annuler le titre 334.2016 d'un montant de 142.20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à annuler le titre de recette 334.2016 d'un montant de 142.20 € émis à l'encontre de l'Association LA MECANIQUE.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : AMENAGEMENT CHEMIN PIETONS RD 57 BOURG JUSQUE LA MARDELLE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du cheminement piéton le long de la RD 57 depuis la sortie du bourg jusque LA MARDELLE avec aménagement des accotements existants, une convention a été signée avec le Département le 30.09.2004 pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction afin d'autoriser la commune de ST SAMSON SUR RANCE à aménager sur le domaine public départemental divers aménagements.

Suite aux travaux de peinture que nous avons faits et que nous devons entretenir (marquage axial de deux bandes de marquage blanc avec un remplissage à l'intérieur avec peinture de couleur jaune-ocre au niveau de la Mardelle), les deux abris bus et l'entretien des espaces verts, le Département propose à notre signature l'avenant N°1 à la convention d'occupation du Domaine Public relative aux aménagements susvisés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement réalisé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE DINAN AGGLOMERATION POUR INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

M. le MAIRE expose qu'en conseil communautaire du 26 février 2018, DINAN AGGLOMERATION a acté le principe de refacturation des prestations dispensées par le service instruction en matière d'autorisations d'occupation du sol aux communes selon la clé de répartition 20 % population DGF 2017 (ticket d'entrée 80 % nombre d'actes instruits en 2018).

Le 26 mars 2018, DINAN AGGLOMERATION a approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières ci-dessus indiquées et le fonctionnement entre les deux collectivités, convention applicable au 1^{ER} JANVIER 2018, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé une convention visant à définir les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de DINAN AGGLOMERATION.

Il est proposé d'approuver la passation de la convention formalisant le principe de facturation et le fonctionnement de ce service avec le choix :

- d'instruire nous-mêmes les déclarations préalables dites simples (sans création de surface) : ravalement, clôtures, modification façades....
- De donner délégation de signature pour tous courriers et documents préparatoires (demandes pièces complémentaires, notification de délais, consultation de services...) aux agents chargés de l'instruction et désignés par DINAN AGGLOMERATION.

Convention signée pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction

L'arrêté de délégation de signature sera annexé à la convention.

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions, autorise le Maire à signer la convention ci-dessus exposée ainsi qu'à prendre l'arrêté de délégation de signature.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose que suite au départ de Mme MONCUS, Secrétaire de Mairie au grade d'attachée, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il propose, afin de remplacer cet agent, de créer un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018
- de compléter la délibération susvisée et de modifier comme suit le tableau des effectifs de la commune

<u>EFFECTIF</u>	<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>	<u>DATE D'EFFET</u>
	<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>		
1	Attaché territorial	35 h	31.05.2014
1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 h	01.09.2012
1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35 h	01.09.2018
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	01.09.2012
1	Adjoint administratif	35 h	01.01.2017
	<u>PERSONNEL DE SERVICE</u>		
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01.01.2017
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01.09.2011
1	Adjoint technique	20 h 30	01.01.2017
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe(cuisine)	35 h	01.06.2010
	<u>SERVICES TECHNIQUES</u>		
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
	<u>ANIMATION</u>		
1	Animateur	35 h	01.01.2007
1	Educateur principal des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	35 h	01.06.2015

La séance est levée à 21 h